



Règlement

Appel à projets E-INCLUSION FOR BELGIUM – CPAS 2023

30 janvier 2023



Une publication du :

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes

Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles –
+32 2 508 85 85
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Suivez-nous sur



Financé par
l'Union européenne

NextGenerationEU



Colophon

Rédacteur en chef

Jan De Coninck

Rédaction

Macha Peeters, Line Broekx, Emilie Warlomont & Jan De Coninck

Éditeur responsable

Alexandre Lesiw, Président du SPP Intégration sociale

Droits d'auteur

Aucune information contenue dans cette publication ne peut être reproduite et/ou divulguée par impression, photocopie, microfilm ou tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable du SPP Intégration sociale.

Exclusion de la responsabilité

Le SPP Intégration sociale décline toute responsabilité pour les fautes d'impression éventuelles, les erreurs qui pourraient se produire dans la traduction et autres.





Table des matières

Colophon	1
1. Objet du règlement.....	3
2. Organisateur	3
3. Informations complémentaires	4
4. Objectifs de l'appel à projets	5
5. Participation aux appels à projets.....	10
6. Critères de recevabilité et critères de sélection	14
7. Sélection des projets.....	17
8. Soutien financier et rapportages	19
9. Intervisions	24
10. Législation - principes	24





1. Objet du règlement

Ce règlement décrit toutes les informations nécessaires pour demander une subvention dans le cadre des appels à projets du projet de relance E-INCLUSION FOR BELGIUM. Il détaille notamment les objectifs, les conditions de participation, la procédure, les critères de sélection et les modalités financières de l'appel. En introduisant une demande, les participants acceptent le présent règlement dans son intégralité.

2. Organisateur

2.1. Ministre de l'Intégration sociale et de la lutte contre la pauvreté - Fonds européens PRR

Le projet de relance E-INCLUSION FOR BELGIUM est une initiative de la Ministre de l'Intégration sociale. Il s'inscrit dans le cadre du [Plan national pour la reprise et la résilience](#) et vise à réduire les inégalités numériques existantes et à permettre l'inclusion numérique des groupes cibles décrits. Il fait partie des projets soutenus par les fonds européens octroyés dans le cadre du [Plan de relance européen \(PRR\)](#).

2.2. Appels à projets

Le projet E-INCLUSION FOR BELGIUM comprend un fonds fédéral d'incubation. Les ressources de ce fonds seront consacrées au financement et au développement d'initiatives durables d'inclusion numérique. Un premier appel à projets a été lancé en 2022 à destination des CPAS. Un second appel à projets similaire, objet du présent règlement, est lancé en 2023. Un troisième appel à projets sera lancé en 2023 à destination des autres acteurs de l'e-inclusion sociale.

2.3. Organisation pratique par DigiLab

L'organisation pratique du projet E-INCLUSION FOR BELGIUM est gérée par l'équipe DigiLab au sein du Service public fédéral de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (ci-après « SPP Intégration sociale »).

DigiLab est responsable du suivi des dossiers de candidature pour l'appel à projets « *E-INCLUSION FOR BELGIUM - CPAS 2023* » et de l'accompagnement (scientifique) des projets sélectionnés.

DigiLab est également responsable du suivi du contenu et des finances, ainsi que de l'évaluation annuelle des projets permettant de formuler une proposition quant à la (non-)prolongation des projets pour l'année suivante, qui sera soumise à la Ministre de l'Intégration sociale et de la lutte contre la pauvreté à qui revient la décision finale.





3. Informations complémentaires

3.1. Site web www.mi-is.be

Des informations complémentaires sur l'inclusion numérique, le projet E-INCLUSION FOR BELGIUM et les projets déjà financés sont disponibles sur le site web du SPP Intégration sociale (www.mi-is.be).

Plus d'informations sur l'appel à projets « *E-INCLUSION FOR BELGIUM - CPAS 2023* » sont également disponibles sur le site web du SPP Intégration sociale : dans une brochure d'information inspirante avec des exemples concrets et non exhaustifs de projets types subventionnables, et dans les réponses aux questions fréquemment posées.

3.2. Accompagnement de DigiLab

Les CPAS peuvent contacter l'équipe DigiLab via l'adresse e-mail digilab@mi-is.be ou par téléphone au 02 508 85 86, pour obtenir les clarifications nécessaires sur le cadre de l'appel à projets.

Une session d'information sous forme de webinaire sera organisée en néerlandais et en français après le lancement de l'appel à projets pour inspirer les candidats et répondre à leurs questions. Toutes les questions (fréquemment posées) et les réponses sont publiées sur le site web du SPP Intégration sociale.

Pendant la mise en œuvre des projets, DigiLab fournira un soutien méthodologique aux projets sélectionnés, en collaboration avec un partenaire scientifique. Dans ce cadre, tous les chefs de projet sont tenus de participer aux interventions organisées pour eux à Bruxelles 4 à 5 fois par an.





4. Objectifs de l'appel à projets

4.1. Contexte - Défis numériques actuels

Pendant la crise sanitaire, les secteurs tant public que privé sont passés en un temps relativement court d'un service presque exclusivement physique à un service parfois numérique, parfois téléphonique, parfois physique ou souvent un mélange de tous ces éléments. En conséquence, les services numériques et l'accès à ces services ont fait l'objet de réflexions, toujours d'actualité à la fin de la crise sanitaire. En effet, la numérisation touche tout le monde et les citoyens doivent parfois chercher eux-mêmes les informations correctes ou comment accéder à certains services.

Tout cela peut conduire à la remise en cause de droits sociaux essentiels pour certains groupes numériquement vulnérables. Ces groupes vulnérables frappent alors souvent à la porte des organisations d'assistance ou d'autres prestataires de services de proximité (CPAS, ASBL, associations de quartier, etc.) pour les aider à s'orienter dans ce nouveau monde numérique.

Pour soutenir cette assistance, les projets d'« inclusion numérique » visent généralement à accroître (1) l'accès aux technologies numériques et à internet ; (2) la formation et/ou l'amélioration des compétences numériques des groupes vulnérables et des intervenants sociaux ; (3) l'extension ou le développement de réseaux de soutien pour les groupes numériquement vulnérables ; (4) ainsi que l'amélioration de l'accessibilité aux services numériques en appliquant les principes *inclusion by design* pour réduire les inégalités dans l'utilisation des services numériques essentiels.

Avec cet appel à projets, nous souhaitons contribuer au soutien des projets qui offrent des solutions aux problèmes décrits ci-dessus.

4.2. Objectifs : Lutter contre les inégalités numériques

Cet appel permettra de sélectionner des projets visant à améliorer l'inclusion numérique à moyen terme. Les projets peuvent se concentrer sur une ou plusieurs approches choisies pour parvenir à l'inclusion numérique : (1) création d'un réseau de soutien, (2) amélioration des compétences des groupes vulnérables, (3) amélioration des compétences des intervenants sociaux et (4) amélioration des services accessibles numériquement et « inclusion by design ».

4.2.1. FOCUS 1 : Création d'un réseaux de soutien

Un autre aspect important de l'inclusion numérique consiste à apporter un soutien aux citoyens vulnérables pour leur apprendre à faire face aux pressions numériques qu'ils subissent. Le passage d'un service presque exclusivement physique à un service tantôt numérique, tantôt téléphonique, tantôt physique ou souvent un mélange de ces canaux n'est pas évident pour tous les citoyens. Ainsi, il est de plus en plus demandé aux personnes de rechercher eux-mêmes des informations en ligne, de faire appel à un service en ligne ou d'introduire une demande pour un service (en ligne), comme suivre un cours en ligne, programmer une visite chez le médecin via un site web ou une application, postuler en ligne, etc.

Les mécanismes de soutien proches de la vie des personnes doivent donc également être renforcés. La numérisation de notre société est si rapide qu'il devient quasi impossible pour une personne de suivre tous les nouveaux développements et applications numériques. Demander et apporter de l'aide sur des questions numériques devrait être aussi facile que de demander du lait ou du sucre à un voisin. Savoir où trouver des connaissances numériques et oser ensuite demander l'accompagnement nécessaire sont des compétences cruciales.



De cette manière, nous souhaitons éviter que les personnes n'arrivent plus à suivre et abandonnent. Les citoyens veulent atteindre leurs objectifs et ne pas se sentir frustrés ou stupides pendant le processus. Ainsi, une personne ne devrait pas être bloquée pendant le processus ou, en cas de problèmes, elle devrait pouvoir facilement faire appel à quelqu'un de son réseau, à un intervenant social ou trouver facilement une autre alternative.

Les groupes vulnérables devraient donc pouvoir se tourner vers des organisations d'aide ou d'autres prestataires de services proches pour les aider à s'orienter dans ce nouveau monde numérique. A défaut, les droits sociaux essentiels des groupes vulnérables risquent d'être compromis.

Le partage des connaissances numériques devrait en outre être fortement encouragé. Cela va des connaissances techniques en cas de panne d'ordinateur ou d'autres outils numériques aux compétences en matière de recherche et de sélection de l'information afin de trouver efficacement des sources pertinentes.

Dans le contexte de la problématique décrite ci-dessus, il est possible d'investir dans la création de lieux ou le renforcement de lieux physiques existants qui offrent une aide numérique au public. Le projet peut viser une approche « bring your own » (apportez votre propre appareil), offrir un soutien par un coach par le biais de matériel de formation, former les formateurs (train-the-trainers) ou développer l'accès à un réseau de soutien de coaches/formateurs, etc.

Un projet peut se concentrer sur ce focus pour favoriser l'inclusion numérique dans le contexte local.

4.2.2. FOCUS 2 : Compétences des groupes vulnérables

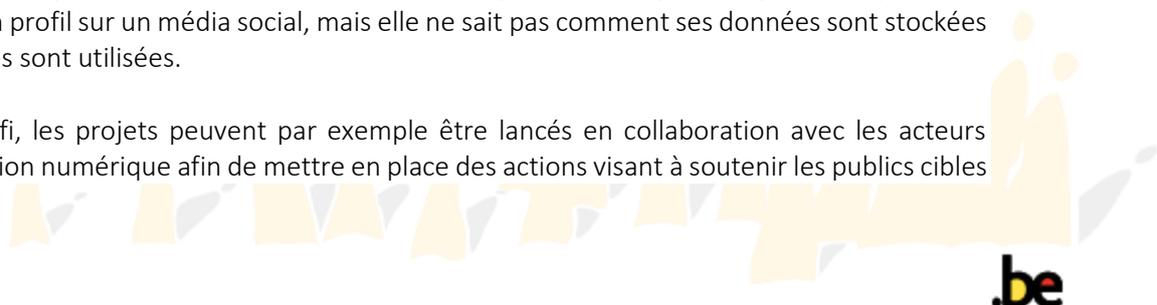
Une politique d'inclusion numérique durable devrait garantir un ensemble de compétences de base afin que les personnes, quel que soit leur niveau de connaissances et de compétences, puissent avoir la capacité d'utiliser différentes sortes de médias numériques et de les choisir de manière éclairée. Les citoyens devraient pouvoir être armés de toutes les compétences nécessaires pour faire face à l'augmentation de la numérisation des institutions privées et publiques.

La crise sanitaire a rendu ce besoin d'autant plus évident que les services en ligne ont été développés et proposés à un rythme accéléré. Ces services sont proposés sur différentes plateformes, ce qui renforce l'importance de la fluidité numérique comme compétence de base. Cela inclut la capacité de passer sans effort d'un outil numérique à l'autre et d'une plateforme en ligne à l'autre lorsqu'on souhaite utiliser un service spécifique, par exemple la possibilité d'utiliser Microsoft Teams via l'application mobile, l'application web et l'application de bureau.

Des initiatives de formation existantes peuvent être renforcées ou lancées, afin d'apprendre à utiliser un service particulier via différents appareils et plateformes. Il peut s'agir d'investir dans l'acquisition de divers types d'appareils numériques ou de mettre en œuvre une approche « bring your own device » (apportez votre propre appareil), en veillant à apporter le soutien nécessaire au coach/formateur par le biais de matériel de formation, d'un programme de formation pour les formateurs ou de l'accès à un réseau de soutien des coaches/formateurs.

L'inclusion numérique va également de pair avec l'éducation aux médias : la compétence d'utiliser et de comprendre les médias pour suivre la transformation numérique. Par exemple, une personne peut être capable de créer un profil sur un média social, mais elle ne sait pas comment ses données sont stockées ni à quelles fins elles sont utilisées.

Pour relever ce défi, les projets peuvent par exemple être lancés en collaboration avec les acteurs existants de l'inclusion numérique afin de mettre en place des actions visant à soutenir les publics cibles





de différentes manières ; soit en développant les compétences numériques du public cible, soit en fournissant un soutien technique, etc.

Attention : les projets qui organisent des formations sur des compétences visant uniquement à améliorer la position sur le marché du travail ne seront pas pris en considération (Par exemple : apprentissage de langages de programmation spécifiques, classes de formation aux progiciels de bureautique, etc.), étant donné que ce thème relève de la compétence spécifique des autorités régionales.

Un projet peut, sous réserve de respecter les points mentionnés ci-dessus, se concentrer sur ce focus pour favoriser l'inclusion numérique dans le contexte local.

4.2.3. FOCUS 3 : Compétences des intervenants sociaux

Les intervenants sociaux peuvent également avoir besoin de développer davantage leurs connaissances et compétences numériques afin de soutenir adéquatement les bénéficiaires. Depuis la crise de Covid-19, les services et les aides ont évolué de façon importante. Lors des périodes de confinement successives, de nombreuses organisations ont été amenées à expérimenter la communication et les outils numériques. Cela a engendré une augmentation des pratiques numériques diverses, mais aussi des attentes spécifiques tant de la part des professionnels que des demandeurs d'aide.

Comme souligné dans l'introduction, les secteurs public et privé sont passés, en un laps de temps relativement court, d'un environnement presque exclusivement physique à un service tantôt numérique, tantôt téléphonique, tantôt physique ou souvent un mélange de ces différents canaux. De nombreux professionnels d'aide sociale ont recours à l'informatique pour améliorer les services, l'aide ou les soins.

Il existe une grande variété d'applications et d'outils disponibles, mais les travailleurs sociaux ont parfois une vue d'ensemble limitée des outils de qualité qui existent et des pratiques numériques qui fonctionnent. La connaissance des pratiques professionnelles numériques est souvent insuffisante. Dès lors, il est important que les intervenants sociaux prennent conscience de la valeur ajoutée que les outils numériques peuvent apporter à leur travail.

Un projet peut donc se concentrer sur ce focus et viser par exemple à éliminer les inégalités de compétences numériques parmi les intervenants sociaux afin qu'ils puissent soutenir et guider les groupes numériquement vulnérables, ou fournir des outils adaptés aux intervenants sociaux pour qu'ils puissent reconnaître les vulnérabilités numériques et contribuer à améliorer les services d'inclusion numérique.

4.2.4. FOCUS 4 : Améliorer les services accessibles numériquement et « inclusion by design »

Chaque niveau politique a démarré une réflexion concernant l'avenir des services (publics) dans un monde qui se numérise de plus en plus vite. En effet, cette transformation numérique est si rapide que de nombreux citoyens ne suivent plus et abandonnent. Il est important d'envisager les développements numériques publics et privés dans une perspective sociale, afin que les difficultés de chacun soient prises en compte lors du développement de nouveaux services ou de l'adaptation de services existants.

Les pouvoirs publics sont eux-mêmes confrontés au défi de combiner différents canaux (guichets physiques, téléphone, web, courriel, médias sociaux, etc.) de manière qualitative, avec la tâche d'être accessible à chaque citoyen via chaque canal mis en place.



La facilité d'utilisation, le travail sur mesure et la participation des utilisateurs au processus de développement sont essentiels. Une organisation (publique) ne peut être satisfaite de la qualité de ses services (numériques) que si le citoyen l'est aussi.

L'élément central de ce service est la réflexion sur le travail sur mesure et le choix des canaux. Ce faisant, il faut toujours se demander quels sont les besoins du public cible et si la solution proposée leur est adaptée. Si ce n'est pas le cas, il convient d'une part de réfléchir à la manière d'aider, de former et de persuader les citoyens d'utiliser ces services et, d'autre part, de réfléchir à la manière d'adapter le service aux besoins et aux attentes des citoyens.

Si la numérisation d'un service particulier s'avère être une bonne solution à la fois pour le service public et pour les citoyens, ces derniers devraient être impliqués dans son développement dès le début. À toutes les étapes, il faut donc veiller à rendre le service numérique intuitif, convivial et accessible ; à utiliser un langage clair, à investir dans une conception simple et orientée vers l'utilisateur, en ce compris pour les personnes souffrant de déficiences ; à mettre en place un développement participatif et partagé, avec des processus et des procédures aussi simples que possible, en testant ensemble avant et après.

Un projet peut se concentrer sur ce focus pour favoriser l'inclusion numérique dans le contexte local.

4.2.5. Points d'attention supplémentaires

L'accès aux nouvelles technologies et à internet est la première condition essentielle pour inclure numériquement les groupes vulnérables. Cependant, les projets qui se concentrent principalement sur la fourniture d'un accès numérique seront exclus, étant donné qu'il existe d'autres sources de financement dont c'est l'objectif.

Le projet ne peut consacrer qu'une partie limitée de son budget à l'achat de matériel. Cela ne doit toutefois pas représenter la majorité des ressources du projet. Un pourcentage de 25 % maximum du montant annuel demandé peut être dépensé pour l'achat de matériel lié aux nouvelles technologies (ordinateur, écrans, portable, etc.).

Les projets sont encouragés à être innovants mais, surtout, durables. L'accent est mis ici sur le fait de pouvoir supporter les besoins financiers du projet après l'expiration de la subvention et/ou d'intégrer le projet dans le fonctionnement général de l'organisation après l'expiration de la subvention. En outre, la durabilité écologique est également un aspect important : le projet doit être conforme au principe européen DNSH. Cela signifie que les projets ne doivent pas causer de dommages importants à l'environnement. Ce principe s'applique à l'ensemble du cycle de vie du projet (voir plus loin).

Les projets sont encouragés à collaborer au-delà des frontières communales. À cette fin, des collaborations peuvent être établies avec d'autres CPAS et/ou administrations locales. La coopération au-delà des frontières régionales est également encouragée. Les économies d'échelle et le partage des connaissances sont essentiels à cet égard. Des collaborations peuvent être réalisées avec d'autres (associations de) CPAS et/ou administrations locales pour atteindre ce but. Les projets peuvent faire appel à des organisations qui aident à créer un service numériquement inclusif, pour autant que la loi sur les marchés publics soit respectée lors de la conclusion du contrat ou de l'accord.

4.3. Public cible du projet : vulnérabilité numérique

Le public cible du projet E-INCLUSION FOR BELGIUM est constitué de personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité numérique en Belgique, telle que répertoriée dans le Baromètre de l'inclusion numérique de la Fondation Roi Baudouin et dans le rapport de la VUB.



Le public cible du projet à soumettre doit être constitué d'adultes (+18 ans) exclus numériquement ou présentant un risque de l'être. Il s'agit d'un groupe hétérogène d'utilisateurs finaux ayant un besoin commun d'inclusion numérique. Afin de mieux soutenir les personnes vulnérables, les travailleurs sociaux (ou autres intervenants sociaux) peuvent également faire partie du public cible des projets soumis.

Sont notamment visés (liste non exhaustive) :

- Les personnes vivant dans la pauvreté : par exemple, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration, les demandeurs d'asile, les primo-arrivants peu qualifiés, les personnes analphabètes/illettrées, les familles monoparentales, les personnes isolées, les familles dont le revenu est inférieur à 1200 €/mois, les sans-abri, les jeunes éloignés du marché du travail (NEET - « Not in Employment, Education or Training »), les malades chroniques, les travailleurs peu qualifiés (max. diplôme de l'enseignement secondaire), les (ex-)prisonniers, les jeunes délinquants, les jeunes du secteur de l'aide à la jeunesse, les jeunes en habitat supervisé, les étudiants indépendants/jobistes, les minorités ethnoculturelles (migrants de première ou deuxième génération) ;
- Les personnes en situation de handicap mental, visuel, auditif ou moteur ;
- Les femmes, avec une attention particulière pour les femmes issues de l'immigration, les mères d'enfants en âge scolaire, les femmes peu qualifiées, les femmes analphabètes, les femmes qui désirent se reconvertir ;
- Les personnes âgées, avec une attention particulière pour les personnes isolées, les résidents des maisons de repos et de soins, les nouveaux retraités, les personnes âgées dans les zones isolées, les femmes âgées.

Comme la composition des groupes cibles peut varier en fonction du contexte local et des utilisateurs des CPAS et des administrations locales, cette liste de groupes cibles est non exhaustive ou limitative. Le demandeur est libre de faire un choix éclairé et raisonné concernant le public cible à atteindre sur son territoire.





5. Participation aux appels à projets

5.1. Qui peut introduire un dossier ?

5.1.1. CPAS

L'appel est ouvert à tous les CPAS de Belgique. Le représentant légal du CPAS porteur de projet est responsable de l'introduction du dossier de candidature. Les CPAS, dans le cadre de leurs compétences, sont le point de contact pour le SPP Intégration sociale.

Plusieurs CPAS peuvent collaborer pour proposer un projet ensemble. Dans ce cas, le CPAS qui introduit la demande est considéré comme étant le porteur du projet. Le ou les autres CPAS qui collaborent avec ce CPAS porteur de projet seront considérés comme co-exécutants du projet. Il est conseillé de conclure une convention de collaboration entre les différents CPAS afin de fixer le cadre de la mise en œuvre du projet présenté.

5.1.2. Clarification de la situation en Flandre

Le décret du gouvernement flamand sur l'administration locale, qui exprimait l'ambition de réaliser une politique sociale fortement intégrée, prévoit que le CPAS et les administrations communales doivent fusionner afin de rendre les services (sociaux) plus orientés vers l'utilisateur, plus abordables et plus accessibles grâce à des gains d'efficacité. En réalité, il reste deux entités juridiques : les communes et les CPAS.

La définition de la politique sociale est une tâche qui relève de la compétence du conseil du CPAS, composé des mêmes conseillers que le conseil communal. Toutefois, un comité de service social distinct décide toujours de l'attribution des aides individuelles. Le projet présenté peut donc être soumis par le comité ainsi que rattaché à la politique sociale locale.

5.1.3. Administrations locales

Un CPAS peut décider de soumettre un projet en collaboration avec la commune qui souscrit à la politique sociale locale qui les lie, quelle que soit la région à laquelle appartiennent le CPAS et la commune.

Si la commune à laquelle appartient le CPAS participe au projet, elle sera considérée comme co-exécutante du projet, alors que le CPAS sera considéré comme porteur du projet. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, il est conseillé de conclure une convention de collaboration entre les deux entités juridiques afin de fixer le cadre de la mise en œuvre du projet présenté. En Flandre, cette collaboration peut être couverte par une décision du conseil du CPAS, liée à la politique sociale locale.

En cas de collaboration, consultez d'abord le juriste de votre organisation pour préciser la forme que celle-ci doit prendre en fonction du contexte local.

5.1.4. Associations chapitre XII

Les collaborations existantes entre plusieurs CPAS ou entre des CPAS et des administrations locales relevant de l'article XII de la loi CPAS du 8 juillet 1976 peuvent également participer à l'appel à projets. Dans ce cas, cette entité juridique est porteuse du projet. Toutes les organisations membres, à savoir les CPAS et/ou les administrations locales, seront considérées comme co-exécutantes du projet.

Dans ce cas, l'organisation désigne un responsable pour la communication avec DigiLab.



5.1.5. Autres organisations et partenariats

Tous les autres organisations et partenariats sont exclus de la participation à cet appel à projets.

5.2. Couverture de population minimale

Un seuil minimum de 10 000 habitants par projet est requis. Pour atteindre ce nombre, les petits CPAS peuvent s'associer avec un ou plusieurs CPAS pour présenter un projet commun.

Une convention de collaboration devra être conclue entre les CPAS. Tous les CPAS concernés seront alors considérés comme co-exécutants du projet. C'est toutefois le CPAS qui soumet le projet qui est juridiquement responsable vis-à-vis du SPP Intégration sociale et est chargé de fournir les rapports, les preuves et autres éléments jugés nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Pour déterminer le nombre d'habitants, le SPP Intégration sociale utilisera les informations disponibles sur le [site fédéral des statistiques belges](https://statbel.fgov.be) (statbel.fgov.be).

5.3. Collaborations

Grâce aux collaborations, les CPAS peuvent soumettre conjointement un projet pour, par exemple, atteindre le seuil minimal en matière de nombre d'habitants.

Les collaborations ne doivent toutefois pas se limiter au seuil minimal d'habitants. En effet, les économies d'échelle et la collaboration avec d'autres CPAS et administrations locales qui dépassent (de loin) le seuil minimal sont très fortement encouragées. La collaboration au-delà des frontières linguistiques et/ou des régions est également encouragée dans le cadre du partage des connaissances.

L'échange, le partage ou la distribution des ressources et la création de réseaux entre les acteurs locaux doivent être encouragés pour parvenir à une meilleure utilisation des ressources. (*Exemple : l'administration locale X dispose de l'infrastructure nécessaire, à savoir un ou plusieurs espaces publics numériques, et l'administration locale Y peut fournir des coachs et des formateurs pour proposer ensemble des actions communes*).

Le projet peut également être réalisé en collaboration avec des organisations (ASBL, ONG, université, organisations bénévoles, autres institutions publiques, acteurs sociaux, acteurs de l'e-inclusion, etc.). En cas de collaboration avec d'autres organisations, consultez d'abord le juriste de votre organisation afin de clarifier les modalités de collaboration, la conclusion de contrats et les règles du droit des marchés publics qui s'appliquent également aux administrations locales. Dans ce cas de figure, on parle de collaboration avec un contractant.

Dans tous les cas de collaboration, seul le CPAS porteur du projet peut déposer le dossier de candidature et devra jouer un rôle actif dans le projet.

Les co-exécutants (CPAS ou communes) déjà connus doivent joindre au moins une déclaration d'intention lors de l'introduction de la demande.





5.4. Nombre de projets

Un seul projet par CPAS pourra être sélectionné.

Toutefois, les CPAS porteurs de projets peuvent participer en tant que co-exécutants d'un autre projet, pour autant qu'ils ne soient pas le porteur de cet autre projet.

5.5. Durée et calendrier du projet

Les projets financés doivent avoir une durée de deux ans.

Les appels à projets peuvent être financés à partir du **1^{er} novembre 2023** et devront se terminer en **octobre 2025**. (Attention : une évaluation à mi-parcours sera effectuée pour décider si les projets seront prolongés pour l'année suivante).

Le calendrier d'attribution du projet est le suivant :

- Soumission des dossiers de candidature : Au plus tard le 14/05/2023 à 23 h 59.
- Séances d'information en FR et NL : 30 mars 2023
- Sessions d'accompagnement (Q/R individuelles) : Entre avril et mai 2023
- Jury : Fin juin-début juillet 2023
- Annonce de l'attribution : Septembre 2023
- Durée du financement du projet : 2 ans, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025.

Des informations pratiques plus complètes seront publiées sur le site internet www.mi-is.be .

Le SPP Intégration sociale décline toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation du présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et sans droit à quelconque dommages et intérêts.

5.6. Demande de prolongation des projets d'un an de l'appel à projets « E-inclusion for Belgium - CPAS 2022 ».

Les CPAS qui ont été sélectionnés pour un projet d'un an en 2022 peuvent décider de soumettre un nouveau projet qui répond aux conditions du présent appel.

Tout projet introduit par une organisation déjà subventionnée dans le cadre de notre appel à projets « E-INCLUSION FOR BELGIUM – CPAS 2022 » est considéré comme une demande de prolongation de subside, que le contenu du projet introduit soit similaire ou différent du projet subventionné en 2022.

La demande d'extension n'accorde aucun traitement de faveur par rapport aux autres projets soumis. Tous les projets candidats seront examinés ensemble par le jury.

Si le projet candidat concerne une extension du projet initial ou inclut des objectifs qui sont une extension du projet déjà réalisé (exemple : un projet d'un an concernant une étude préliminaire et le nouveau projet concernant l'application des résultats de la recherche), le candidat devra remplir les conditions de cofinancement (voir ci-dessous) dès le début de la première année du financement dans le cadre d'E-INCLUSION FOR BELGIUM – CPAS 2023, afin de ne pas créer un avantage indu par rapport aux autres projets de l'appel 2022.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



Les CPAS qui ont été sélectionnés pour un projet pluriannuel en 2022 ne peuvent pas soumettre un nouveau projet. Ils peuvent toutefois être co-exécutants d'un nouveau projet.

Un seul projet peut être soutenu par une organisation.





6. Critères de recevabilité et critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués sur la base des critères de recevabilité et de sélection énumérés ci-dessous. Ces critères et les points qui leur sont attribués sont énumérés dans une grille d'évaluation et expliqués dans la brochure d'information disponibles sur le site www.mi-is.be.

Toutes les candidatures doivent être introduites par voie électronique avant 23 h 59 le dimanche 14 mai. Les dossiers de candidature introduits après cette date ne seront pas acceptés.

6.1. Critères de recevabilité :

Le dossier de candidature sera considéré comme recevable si les critères de recevabilité suivants sont respectés :

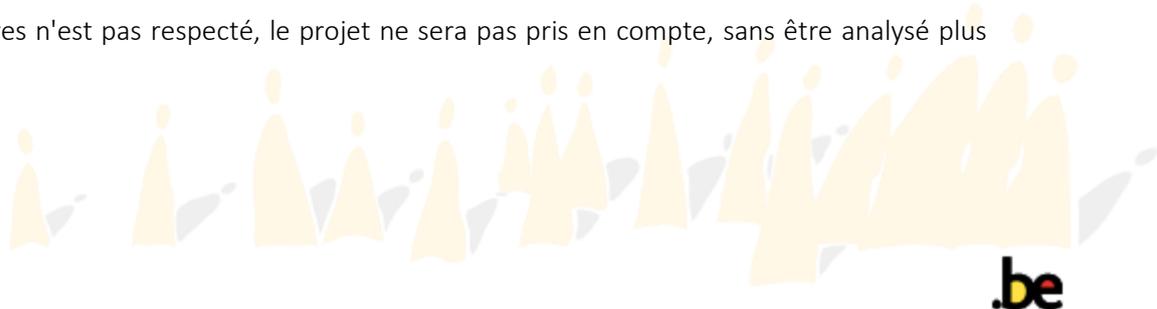
1. Le demandeur est un CPAS belge ou une collaboration composé d'un ou plusieurs CPAS belges, comptabilisant (ensemble) un minimum de 10.000 habitants pour le projet ;
2. Le dossier a été rédigé de manière claire et lisible.
3. Le formulaire de demande électronique a été entièrement complété en ligne dans le délai imparti (y compris les annexes) et comprend :

- Un budget élaboré à partir du formulaire budgétaire ;
 - Le montant de la subvention demandé ne dépasse pas le montant maximum autorisé par [catégorie/cluster](#) ;
 - Le projet a démontré un potentiel de cofinancement d'au moins 20 % du montant total des dépenses éligibles du projet à partir de la deuxième année (ou à partir de la première année pour les extensions de projet) ;
- Un document montrant que le cofinancement nécessaire a été prévu ou demandé ;
- Dans le cas d'une collaboration avec un ou plusieurs co-exécutant(s), une déclaration d'intention signée par les toutes les parties ;
- Une déclaration de conformité au principe « Do No Significant Harm » (DNSH) ;
- Un extrait du registre UBO si le porteur de projet, un co-exécutant ou un contractant avec qui le projet est réalisé est soumis aux obligations du registre UBO. Il s'agit d'un registre dans lequel sont inscrits tous les « Ultimate Beneficial Owners » ou « bénéficiaires effectifs » d'une société ou d'une autre entité juridique.

Les CPAS et les administrations locales ne sont généralement pas soumis au registre UBO et doivent donc obligatoirement donc utiliser le modèle d'attestation de bénéficiaires finaux (disponible sur le site du SPP IS) pour déclarer les bénéficiaires effectifs de leur organisation (Président, Bourgmestre ou remplaçant(s) a.i. le cas échéant).

4. Le projet n'est pas déjà subventionné par un autre organisme.
5. Le projet est réalisé sur le territoire belge.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le projet ne sera pas pris en compte, sans être analysé plus avant.





6.2. Critères de sélection

Le jury examinera les dossiers recevables selon les critères de sélection suivants :

- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et au public cible (25 pts)**

Le projet est pertinent par rapport aux objectifs de l'appel à projets E-INCLUSION FOR BELGIUM et à la problématique de la fracture numérique. Il répond clairement à un ou plusieurs focus mentionnés dans les objectifs. Le projet vise à renforcer l'autonomie et l'émancipation des personnes numériquement vulnérables.

Le projet est pertinent pour le public cible visé par l'appel à projets E-INCLUSION FOR BELGIUM. Le projet décrit de façon claire et pertinente le choix des bénéficiaires ciblés. La conception du projet est basée sur la consultation des publics cibles afin de comprendre leurs besoins et leur réalité de vie.

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent obtenir au moins la moitié des points pour le critère de pertinence du projet.

- **Efficacité et faisabilité du projet (25 pts)**

Le projet introduit comprend des actions bien définies, pratiques et conformes aux objectifs proposés dans l'appel à projets. Les objectifs ont des résultats finaux mesurables et bien définis. Le projet comprend un plan d'action avec un déroulement clair, cohérent et réaliste du projet (enchaînement logique des étapes, faisabilité, etc.). Il est défini avec des indicateurs de réalisation des objectifs. Ces indicateurs sont spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis (SMART). Les risques du projet sont correctement estimés et une stratégie d'atténuation adéquate est prévue. Un plan de communication est prévu pour promouvoir et diffuser le projet. Une méthode de suivi et d'évaluation des objectifs et actions du projet est prévue. Le projet est susceptible d'avoir un impact sur l'inclusion numérique des groupes vulnérables cibles.

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent obtenir au moins la moitié des points pour le critère d'efficacité et faisabilité du projet.

- **Budget du projet (20 pts)**

L'efficacité du projet et le rapport entre les coûts et le nombre de bénéficiaires du projet seront évalués. Les activités prévues ont été quantifiées et correctement reflétées dans le budget prévisionnel. La justification du budget proposé est claire et adéquate. Les dépenses prévues ne sont pas exubérantes et sont cohérentes avec les objectifs du projet E-INCLUSION FOR BELGIUM. Le montant du cofinancement est indiqué de manière précise et réaliste. La source de cofinancement est claire et conforme aux objectifs du projet E-INCLUSION FOR BELGIUM.

Une attention particulière sera consacrée aux aspects suivants :





- Les activités prévues sont indiquées de manière réaliste dans le budget (répartition des frais de personnel, investissement de matériel informatique, frais de fonctionnement, frais de communication...);
- La justification du budget est claire et adéquate ;
- Le budget est équilibré et efficace ;
- Il n'y a pas de double financement ;
- En cas de projet de plus d'un an ou d'extension de projet, le montant de cofinancement est précis et réaliste.

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent obtenir au moins la moitié des points pour le critère de budget.

- **Durabilité du projet (10 pts)**

Les projets s'inscrivent dans une stratégie à long terme qui permet de les rendre autonomes et durables au-delà du présent appel à projets.

Cela peut se faire, par exemple, en fournissant un financement alternatif après l'expiration des ressources du projet, en développant des compétences ou de nouvelles pratiques et actions, en élaborant une politique locale d'e-inclusion ou encore en mettant en place un ancrage local (réseau d'acteurs sociaux).

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent obtenir au moins la moitié des points pour le critère de durabilité.

- **Projet innovant ou inspirant (10 pts)**

Le projet est susceptible d'avoir un effet de levier ou une fonction d'exemplarité ou d'inspiration : diffusion d'idées innovantes ou novatrices, probabilité de reproduction ou d'extension de la portée du projet au-delà de son propre cercle d'initiateurs.

- **Collaborations (10 pts)**

Les CPAS sont vivement encouragés à soumettre des projets en collaboration avec d'autres acteurs : CPAS voisins, petits CPAS-grands CPAS, commune, autre institution publique, acteurs sociaux travaillant avec un public cible spécifique, acteurs de l'e-inclusion, université, haute école ou autres institutions de formation, etc.





7. Sélection des projets

7.1. Sélection des projets

La sélection des projets se fera en trois étapes :

- ÉTAPE 1 : Analyse des critères d'éligibilité par l'équipe DigiLab. Seuls les dossiers déclarés recevables passent à l'étape suivante.
- ÉTAPE 2 : Analyse et étude préliminaire des critères de sélection par l'équipe DigiLab.
- ÉTAPE 3 : Analyse des critères de sélection par un jury indépendant sur la base du tableau d'évaluation qui reprend les critères énumérés ci-dessus.

L'évaluation des projets par le jury se déroulera en deux phases : (a) évaluation individuelle par les membres du jury ; (b) réunion du jury.

Pour pouvoir être sélectionné, un dossier de candidature doit obtenir au moins la moitié des points de la note finale.

Les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus jusqu'à épuisement du budget disponible. En cas d'égalité, la priorité sera donnée (a) au projet le plus durable (b) à l'absence de projets existants dans la même zone.

Si le solde de l'appel à projets ne permet pas de sélectionner le projet suivant à cause d'un budget demandé trop élevé, le jury peut décider à l'unanimité de sélectionner le projet subséquent si le budget demandé dans le cadre de ce projet ne dépasse pas le solde disponible.

Les projets sélectionnés seront ensuite soumis à l'accord de principe de la Ministre de l'Intégration sociale et à l'avis de l'Inspection des finances.

La décision de sélection n'est pas susceptible de recours.

7.2. Répartition par région

Le jury s'efforcera de répartir les projets de manière équilibrée entre les différentes régions. Si un équilibre entre les régions n'est pas possible en raison d'un manque de projets (quantitatifs ou qualitatifs) dans une ou plusieurs régions, les fonds restants seront alloués aux (associations de) CPAS restants, dans l'ordre de leur note finale lors de l'évaluation. L'égalité entre les autres régions est également recherchée dans ce cas.

7.3. Composition du jury

Un jury bilingue sera organisé comme suit (8 personnes + le président) :

- 1 représentant de la cellule politique de la Ministre de l'Intégration sociale et de la Lutte contre la Pauvreté, Mme Karine Lalieux ;
- 1 représentant de DigiLab ;
- 1 représentant du Service des experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale ;





- 1 représentant de chaque Fédération de CPAS (Brulocalis, VVSG, UVCW) ;
- 1 représentant d'une organisation spécialisée en inclusion numérique ;
- 1 expert (académique) en matière d'inclusion numérique ;

Le jury sera présidé par le Président du SPP Intégration sociale.

L'équipe DigiLab assurera le secrétariat du jury.

7.4. Communication de la (non) sélection

Les candidats seront informés par l'équipe DigiLab du SPP Intégration sociale de la (non) sélection de leur projet vers la fin du mois de septembre 2023.

Les projets sélectionnés seront repris dans un Arrêté Royal décrivant le projet et les conditions de la subvention pour la première année. Un Arrêté Royal supplémentaire sera rédigé après une évaluation positive du projet après 1 an.

Un protocole d'accord sera signé avec chaque porteur de projet sélectionné, au plus tard 3 mois après la signature de l'Arrêté royal.

Les noms et résumés des projets sélectionnés seront également publiés sur le site web du SPP Intégration sociale (www.mi-is.be).



8. Soutien financier et reportages

8.1. Montant du soutien financier

Un budget total de 6.408.979,76 euros htva sera disponible pour cet appel à projets. (Etant donné que le montant total de la TVA récupérable des projets soumis ne peut être financé par le biais du fonds européen PRR, ce budget pourrait être légèrement revu à la baisse ou à la hausse).

Les projets sélectionnés recevront un soutien financier compris entre 60 000 et 400 000 euros tvac par an. Les montants sont fixés par type de projets par rapport à la taille de la population du territoire dans lequel les CPAS opèrent. Les critères de financement suivants ont été fixés :

Cluster	Montant minimum	Montant maximum
Petit projet (10 000 à 15 000 habitants)		60 000 euros
Projet de taille moyenne (de 15 001 à 50 000 habitants)	60 000 euros	120 000 euros
Grand projet (de 50 001 à 150 000 habitants)	60 000 euros	250 000 euros
Projet de grande envergure ou métropolitain (à partir de 151 000 habitants)	60 000 euros	400 000 euros

8.2. Cofinancement des projets.

Tout projet demandant un financement devra démontrer un cofinancement d'au moins 20 % du montant total des dépenses éligibles du projet, à partir de la deuxième année.

Si le projet candidat concerne une extension du projet initial ou comprend des objectifs qui sont une extension du projet déjà réalisé (exemple : un projet d'un an concernant une étude préliminaire et le nouveau projet concernant l'application des résultats de la recherche), le candidat devra cofinancer son projet à hauteur de 20% du montant total des dépenses éligibles dès le début de la première année du financement du présent appel à projet afin de ne pas créer un avantage indu par rapport aux autres projets de l'appel 2022.

Le CPAS qui introduit la demande devra justifier adéquatement comment il ou elle assurera ce cofinancement (fonds propres, autres subventions). Aucun double financement de la même dépense n'est toutefois autorisé.

Le cofinancement par un autre fonds de l'Union européenne n'est pas autorisé !

8.3. Paiement de la subvention

La subvention sera versée au bénéficiaire comme suit, sous réserve d'un cas de force majeure :

Première année :

- Au début de la première année du projet : 30 % à titre d'avance du budget annuel du projet ;
- Au mois de mai de la première année du projet, une demande de remboursement des dépenses effectuées jusqu'à cette date peut être introduite (il conviendra de justifier à la fois l'avance de 30 %



et les dépenses du projet effectuées au-delà de l'avance). Le remboursement des dépenses dûment justifiées sera effectué après contrôle (juin-juillet);

- Au mois de novembre de la première année du projet, une demande de remboursement peut être introduite pour les dépenses effectuées jusque fin octobre. Le remboursement des dépenses dûment justifiées sera effectué après contrôle (décembre) ;
- Le total des montants justifiés via les demandes de remboursement ne peut pas excéder le total du montant du subside obtenu pour la première année.

Deuxième année :

- Aucune avance n'est payée la deuxième année ;
- Au mois de mai de la deuxième année du projet, une demande de remboursement des dépenses effectuées jusqu'à cette date peut être introduite. Le remboursement des dépenses dûment justifiées sera effectué après contrôle (juin-juillet);
- Au mois de novembre de la deuxième année du projet, une demande de remboursement peut être introduite pour les dépenses effectuées jusque fin octobre. Le remboursement des dépenses dûment justifiées sera effectué après contrôle (décembre) ;
- Le total des montants justifiés via les demandes de remboursement ne peut pas excéder le total du montant du subside obtenu pour la 2^{ème} année.

8.4. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent :

- Avoir été réalisées pendant la période de subvention : **du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025,**
- Avoir été effectuées par le(s) bénéficiaire(s) du subside,
- Être reprises dans la comptabilité et être identifiables et contrôlables

Les projets soutenus doivent être à but non lucratif.

La subvention accordée au projet pourra servir à financer les frais suivants (liste exemplative) :

- Charges salariales internes du personnel qui travaillera directement sur le projet, proportionnellement au temps qu'ils y consacrent ;
- Prestations de tiers externes au CPAS (consultance, expertise, formateur) ;
- Frais réels de fonctionnement et d'activités directement engendrés par le projet (engagés après l'octroi de la subvention et avant la fin du projet) : frais administratifs, achat ou location de matériel, etc. (un forfait pour frais généraux n'est pas accepté).
- Les loyers et charges locatives exposés spécifiquement pour la mise en œuvre du projet (location d'une salle de formation, etc.). Attention : les loyers et charges locatives des bâtiments dont le CPAS ou les administrations locales sont déjà propriétaires ne seront pas admis.
- Frais de déplacement dans le cadre du projet ;
- Élaboration de supports de communication papier ou numériques (dépliants, affiches, site web, cours en ligne, applications, vidéos, etc.) ;
- Achat de matériel informatique (maximum 25 % du budget annuel du projet).

Les frais suivants ne sont pas admis comme dépenses éligibles :





- Double financement ;
- TVA récupérable ;
- Loyers et charges de bâtiment appartenant à une autorité publique locale ;
- Frais de restaurant et de traiteur, catering ;
- Indemnisations, amendes, pénalités financières, dettes et charges liées aux dettes ;
- Avantages extra-légaux (chèques-repas, etc.) ;
- Coûts encourus avant le projet ou après la fin du projet ;
- Frais d'amortissement ;
- Frais de voyage et de séjour à l'étranger.

En cas de doute ou de contradiction sur les dépenses éligibles, la réglementation européenne en matière de subventions prévaut toujours. En cas de doute, DigiLab demandera un avis aux autorités compétentes. Ceci ne peut pas faire l'objet d'un recours.

8.5. Justification des dépenses et contrôle

Toutes les dépenses devront être justifiées par des factures ou pièces justificatives équivalentes. Ces documents devront être conservés durant 5 ans après la fin du projet et communiqués à première demande du SPP Intégration sociale.

Les bénéficiaires s'engagent à reprendre l'ensemble des dépenses effectuées dans le fichier standard que DigiLab mettra à disposition des CPAS. Ce fichier devra être renvoyé aux dates précisées ultérieurement.

En acceptant la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'État le droit de faire contrôler sur place l'utilisation des fonds alloués¹.

Les contrôles seront effectués par DigiLab ; toutefois, des contrôles externes pourront également être effectués par les autorités fédérales compétentes. Les critères d'évaluation des projets seront précisés dans le protocole qui sera signé avec chaque bénéficiaire, sur la base des objectifs spécifiques de chaque projet.

8.6. Rapport d'activités et financier

Les projets sélectionnés devront se conformer aux règles administratives et financières applicables qui découlent des réglementations européennes et nationales.

Ils devront notamment transmettre un rapport annuel sur les activités et les aspects financiers du projet, une évaluation et l'impact des actions réalisées, ainsi que les résultats du projet. DigiLab fournira un modèle de rapport d'activités et financier.

La période de rapportage se déroulera de la façon suivante :

2024 (première année de financement)	
Mai 2024	Transmission au moyen d'un formulaire en ligne du rapport d'activités et financier intermédiaire et des pièces justificatives pour la période allant de novembre 2023 à avril 2024. DigiLab effectue un contrôle on-desk des pièces justificatives et rédige un rapport intermédiaire provisoire d'évaluation.

¹ Conformément à la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État, M.B. 03/07/2003.



Jun-Juillet 2024	Digilab contrôle les projets sur place sur base des résultats du contrôle on-desk des pièces justificatives et du rapport intermédiaire. Digilab finalise le rapport intermédiaire d'évaluation.
Septembre-octobre 2024	Transmission au moyen du formulaire en ligne du rapport d'activités et financier final provisoire en vue de (in)valider la poursuite du projet. Digilab propose une décision de (non-)renouvellement à l'attention de la Ministre de l'Intégration sociale et de la Lutte contre la pauvreté.
Novembre 2024	Transmission au moyen du formulaire en ligne du rapport d'activités et financier final et des pièces justificatives pour la période allant de novembre 2023 au 31.10.2024. Digilab effectue un contrôle on-desk des pièces justificatives et rédige le rapport final d'évaluation.
2025 (deuxième année de financement)	
Mai 2025	Transmission au moyen d'un formulaire en ligne du rapport d'activités et financier intermédiaire et des pièces justificatives pour la période allant de novembre 2024 à avril 2025. Digilab effectue un contrôle on-desk des pièces justificatives et rédige un rapport intermédiaire provisoire d'évaluation.
Jun-Juillet 2025	Digilab contrôle les projets sur place sur base des résultats du contrôle on-desk des pièces justificatives et du rapport intermédiaire. Digilab finalise le rapport intermédiaire d'évaluation.
Novembre 2025	Transmission au moyen du formulaire en ligne du rapport d'activités et financier final et des pièces justificatives pour la période allant de novembre 2024 au 31.10.2025. Digilab effectue un contrôle on-desk des pièces justificatives et rédige le rapport final d'évaluation.

Outre un rapport d'activité formel, toute autre forme de communication autour des actions réalisées est encouragée (vidéo, photos, etc.).

Les bénéficiaires recevront de plus amples informations en temps utile à ce sujet et pourront bénéficier du soutien de Digilab, qui viendra également visiter les projets sélectionnés.

8.7. Récupération de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention sera tenu de la rembourser immédiatement si² :

- 1° il ne respecte pas les conditions auxquelles la subvention a été accordée ;
- 2° il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;

² Voir article 123 la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État, M.B. 03/07/2003.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



3° il fait obstacle au contrôle de ses comptes. Si le bénéficiaire ne fournit pas les preuves requises, il sera tenu de rembourser la partie non justifiée.





9. Intervisions

Le SPP Intégration sociale souhaite favoriser la collaboration et l'échange d'expériences entre les CPAS et également compiler les expériences dans un rapport accessible au public.

Pour cette raison, les bénéficiaires d'une subvention E-INCLUSION FOR BELGIUM seront **tenus de participer** aux **intervisions** organisées par DigiLab. Les interventions auront lieu **cinq fois par année de projet**, le dernier jour d'intervision de la première année et le premier jour d'intervision de la deuxième année pouvant coïncider.

Première année : 11/2023 - 03/2024 - 05/2024 - 09/2024 - 11/2024.

Deuxième année : 11/2024 - 03/2025 - 05/2025 - 09/2025 - 11/2025.

Ces moments d'accompagnement permettront aux CPAS d'échanger sur des questions spécifiques liées à l'appel à projets et de recevoir un soutien personnalisé pour assurer la viabilité de leur projet.

10. Législation - principes

Les bénéficiaires d'une subvention E-INCLUSION FOR BELGIUM (et leurs partenaires potentiels) s'engagent à respecter les lois et principes usuels en vigueur et à accepter tout contrôle et audit des fonds alloués. Ils veilleront particulièrement à respecter les dispositions suivantes :

10.1. Obligations fiscales

Les projets ne doivent pas recourir au double financement : si certains coûts du projet sont financés par d'autres subventions, le budget et les rapports doivent faire apparaître les coûts totaux du côté des coûts et les subventions reçues comme recettes (ou comme cofinancement).

Le CPAS porteur du projet s'engage également à vérifier qu'il n'y a pas de double financement par ses partenaires (attestations, déclaration sur l'honneur, etc.). En cas d'irrégularités, la responsabilité envers le SPP Intégration sociale incombe entièrement au CPAS porteur du projet.

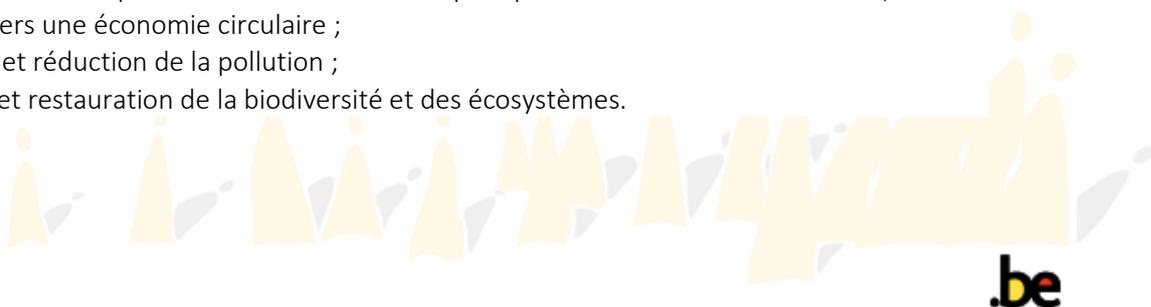
Les charges salariales financées par d'autres subsides ne peuvent pas être subsidiées par E-INCLUSION FOR BELGIUM. Le double financement est toujours exclu. En cas de fraude, le SPP Intégration sociale exigera du porteur de projet le remboursement de toutes les subventions reçues.

Les dispositions en matière d'aide d'état et d'aide de minimis seront le cas échéant respectées par les partenaires du CPAS.

10.2. Principe européen DNSH - Protection de l'environnement

Les bénéficiaires veilleront également à respecter le principe européen DNSH (*Do No Significant Harm*), en faisant en sorte que leur projet ne porte pas atteinte aux six principes environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.





10.3. Genre

Les projets doivent être conformes aux principes observés par les autorités fédérales, notamment en respectant la dimension de genre. La fracture numérique n'est pas la même pour les femmes que pour les hommes. Une attention particulière sera donc accordée aux projets visant à lutter contre les inégalités d'inclusion numérique des femmes.

10.4. Protection des données

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants sont informés que leurs données personnelles ne seront traitées et utilisées que par le SPP Intégration sociale et les membres du jury dans le cadre du projet E-INCLUSION FOR BELGIUM.

10.5. Droits intellectuels

Les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre du programme E-INCLUSION FOR BELGIUM devront s'engager à accorder au SPP Intégration sociale une licence sur tout le matériel de communication de leur projet créé par eux-mêmes ou par leur partenaire.

10.6. Logos de l'Union européenne, du SPP Intégration sociale et de Digilab

Les projets devront s'assurer que les logos de l'Union européenne, du SPP Intégration sociale et de Digilab, tels que publiés sur www.mi-is.be, soient utilisés dans toutes les communications.

